

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE APPLICABLE AUX ENTREPRISES



Date d'application: 01/06/2020

1 - REPAS DEGUSTATION

Afin que le Client valide l'offre commerciale, un test de dégustation pourra être réalisé.

Le client s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Commander le test de dégustation pour un nombre maximum de 4 personnes (5 si présence d'une agence qui serait l'invité de BUTTERFLY TRAITEUR)
- Valider au préalable l'enveloppe budgétaire et le contenu technique du devis
- Etablir avec BUTTERFLY TRAITEUR la sélection des articles à présenter, représentative de l'offre et raisonnablement compatible avec une approche responsable contre le gaspillage alimentaire et le respect de la saisonnalité de produits
- Fixer le test de dégustation dans un délai raisonnable autorisant sa bonne préparation
- Transmettre en amont les informations essentielles à BUTTERFLY TRAITEUR pour préparer au mieux sa dégustation et notamment :
 - Le nom des autres Maisons testées
 - Le nom et la fonction des participants
 - Les critères principaux sur lesquels le client fera son choix

BUTTERFLY TRAITEUR assurera la réalisation du test de dégustation demandé contre la participation aux coûts inhérents à sa mise en œuvre à hauteur :

D'un forfait de 50 € HT/ par personne, Cette participation sera déduite de la facture finale si Butterfly traiteur est sélectionné pour réaliser la prestation.

Ces frais de participation devront être versés à BUTTERFLY TRAITEUR par le Client avant la date du test de dégustation.

Dans le cas où le client souhaiterait organiser un deuxième test de dégustation complet, les conditions de participation seront identiques à celles édictées pour une première dégustation, sans déduction sur la facture finale.

Dans le cas où le Client annulerait un test de dégustation dans un délai ne permettant pas à sa déprogrammation, ce test de dégustation fera l'objet d'une participation facturée au Client sur la base des ressources mobilisées et incompressibles.

2 - MENUS SPECIFIQUES

Si le nombre définitif devait augmenter dans les 4 jours ouvrés précédent la réception, nous ne pourrions assurer les repas qu'en fonction de nos approvisionnements et nous réservons le droit de remplacer les produits tout en gardant la même qualité. Néanmoins, une majoration de 20% du prix unitaire de ces repas supplémentaires sera appliquée en vertu des coûts supplémentaires (Production, matériel etc...)

En vertu des coûts supplémentaires induits par leur production, les menus spécifiques (Vegan, Végétarien, allergiques etc...) seront majorés également de 20%.

3 - GESTION DES BOISSONS

3-1 BOISSONS FOURNIES PAR LE CLIENT

Dans le cas où, avec l'accord du Traiteur, le Client fournirait les boissons, celles-ci doivent être livrées et récupérées obligatoirement sur le lieu de la réception, à défaut de quoi nous serions obligés de facturer des frais de manutention et de transport.

3-2 GESTION DES BOUTEILLES VIDES

Dans le cas où une benne à verre ne serait pas mise à disposition sur le lieu de réception et dans le cas d'une reprise de ces bouteilles vides par nos soins, un forfait comprenant la remise en carton, le transport, le déchargement et le tri dans nos locaux de ces bouteilles sera appliqué :

0 à 50 bouteilles : 50€HT 50 à 100 bouteilles : 90€HT 100 bouteilles et + : 180€HT

3-3 BOISSONS SPECIFIQUES

- Les préparations maison, cocktails de jus de fruits frais, vins & boissons étrangers ou prévus pour une occasion spécifique et non consommés ne seront pas défalqués de la facturation finale.
- Dans le cas de commande de boissons spécifiques hors de notre carte, celles-ci vous seront facturées dans la globalité et selon le packaging en vigueur pour ces boissons.

4 - GESTION DES DECHETS

Des bennes de tri sélectifs doivent être mises à disposition du Traiteur sur le lieu de réception.

Dans le cas où le Traiteur devrait, avec son accord, gérer les déchets du Client ou d'autres prestataires, celui-ci se verrait dans l'obligation de facturer des frais de gestion supplémentaires.

5 - TAXES SUR LES CONTRATS A DUREE DETERMINES D'USAGE (CDDU)

Selon l'article 51 de la loi de finance du 1^{er} janvier 2020, la taxe forfaitaire de 10€ sur les contrats à durée déterminée d'usage est appliquée dans le devis, elle est à tout moment susceptible d'être modifiée en vertu des nouvelles réglementations en vigueur.

6 - DEVIS / NOMBRE DE PERSONNES

Le devis en votre possession a été réalisé par rapport à un nombre de personnes précis, si celui-ci venait à être modifié, un nouveau devis sera réalisé.

J'accepte les présentes conditions générales :	
Date de signature du devis :	
Mention : Lu et approuvé et bon pour accord	
Nom/Prénom et qualité, donneur d'ordre :	
Tampon :	Signature :